

## **Rapport d'évaluation pour une demande de catégorie B, sous-catégorie 3.11**

**Numéro de la demande :** 2022-0245

**Demande :** Nouvelles étiquettes ou modification des étiquettes d'un produit – Nouveaux organismes nuisibles

**Produit :** Fongicide A20560

**Numéro d'homologation :** 33021

**Principes actifs (p.a.) :** Pydiflumétofène et fludioxonil

**Numéro de document de l'ARLA :** 3358909

### **Contexte**

Le fongicide A20560 est un fongicide à large spectre contenant 150 g/L de pydiflumétofène et 250 g/L de fludioxonil. Le fongicide A20560 est homologué pour être utilisé sur plusieurs cultures, y compris sur le sous-groupe de cultures 13-07G Baies à faible croissance, pour la suppression des maladies foliaires lorsqu'il est appliqué à une dose de 0,8 à 1,0 L/ha. Pour obtenir des détails sur les exigences relatives aux utilisations, aux doses et aux méthodes d'application, aux mises en garde, aux restrictions et au port de l'équipement de protection individuelle, consulter l'étiquette du produit.

### **But de la demande**

La présente demande visait à ajouter une allégation de suppression de l'anthracnose sur les fraises et les bleuets lorsque le fongicide A20560 est appliqué à une dose de 1,0 L de produit/ha avec un intervalle d'application de 7 à 10 jours par voie terrestre.

### **Évaluation des caractéristiques chimiques, évaluation sanitaire et évaluation environnementale**

Aucune évaluation des propriétés chimiques n'est requise, car la composition chimique du produit demeure inchangée. Aucune évaluation sanitaire ou environnementale n'est requise puisque le profil d'emploi, y compris la culture hôte ainsi que les doses et calendriers d'application, du produit demeure inchangé.

### **Évaluation de la valeur**

Les résultats de trois essais en champ sur des fraises ont été examinés pour étayer l'utilisation du fongicide A20560 pour la suppression de l'anthracnose sur les fraises et les bleuets. Lorsque le fongicide A20560 a été appliqué au début de l'apparition de la maladie, les données ont montré que le fongicide A20560 favorisait la suppression de la maladie de l'anthracnose sur les fraises. L'allégation a été extrapolée au bleuet sur la base des similitudes entre les cultures et l'établissement de la maladie. L'homologation d'une allégation de suppression de l'anthracnose

sur l'étiquette du fongicide A20560 offrira aux producteurs de fraises et de bleuets une nouvelle combinaison de fongicides pour combattre cette importante maladie au Canada.

## Conclusion

L'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire a terminé l'évaluation de la présente demande et a déterminé que les renseignements présentés sont suffisants pour étayer une allégation de suppression de l'anthracnose (*Colletotrichum acutatum*, *C. fragariae*) sur les fraises et les bleuets.

## Références

| N° de l'ARLA | Référence                                                                                                                                                                 |
|--------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 3311404      | 2022, DACO 10 VALUE SUMMARY: Efficacy and Crop Response for Control of Anthracnose ( <i>Colletotrichum</i> spp.) in Crop Subgroup13-07G with A20560 Fungicide, DACO: 10.1 |
| 3311408      | 2017, EFFICACY TRIALS TO SUPPORT SWITCH (A9219B) PR on <i>Colletotrichum</i> in strawberries - 2017, DACO: 10.2.3.3                                                       |

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre de Santé Canada, 2022

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou du produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, reproduction électronique ou mécanique, photocopie, enregistrement sur support magnétique ou autre, ou de la verser dans un système de recherche documentaire, sans l'autorisation écrite préalable de Santé Canada, Ottawa (Ontario) K1A 0K9